

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2022-31

Relative à la signature d'un marché de rénovation de la toiture de l'Office de tourisme situé à Lyons-la-Forêt

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°164/2021 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'après sollicitation de trois entreprises, deux offres ont été reçues ;

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par l'entreprise BM COUVERTURE répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec l'entreprise :

BM COUVERTURE dont le siège social est sis ZA la Tannebrune 27380 CHARLEVAL.
N° de SIRET : 848 607 784 00016.

Article 2 : dit que le marché est conclu pour un montant total de 34 642,10 € HT.

Article 3 : dit que le marché est conclu pour une durée de deux mois.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 5 juillet 2022.

Affichée le :

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL

Le vice-président délégué,

François BALDARI

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.